



Obligations en matière de publicité et de communication concernant les projets cofinancés par le Programme Opérationnel National Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tout bénéficiaire à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

LES TEXTES DE REFERENCE

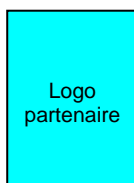
- Vos obligations en matière de publicité (1^{er} niveau) et d'information (2^{ème} niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.
- Elles ont été précisées par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général

LES OBLIGATIONS

1- Apposer sur tous les documents, supports d'information et de communication, les éléments suivants:

- Le drapeau européen avec au-dessous la mention **Union européenne**,
- Le logo spécial IEJ
- La mention "Ce projet (ou accompagnement) est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds social européen et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes"

Présentation type de vos documents, brochures, page internet...:



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

2- Apposer au minimum une affiche de format A3 présentant des informations sur le projet et signaler le soutien financier de l'UE. Cette affiche sera à l'entrée de votre bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible. Vous pouvez disposer des affiches ailleurs dans vos locaux en complément mais a minima une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de votre bâtiment.

3- Informer sur votre site internet en décrivant votre projet et en signalant l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'UE. Cette information doit être régulièrement actualisée.

L'emblème de l'Union et la mention devront être visibles dès l'arrivée sur la page d'accueil ou sur la page de présentation du projet sans avoir besoin de faire défiler la page pour voir le logo (scrolling interdit).

4- Informer vos partenaires et tous les participants à l'opération de l'appui dont vous bénéficiez dès que l'occasion se présente : dans les rapports d'activité, cahiers de formation, dépliants, séminaires, discours...

Intégrer dans le cadre de vos actions, une séance d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'Emploi des Jeunes.

L'emblème UE doit toujours être visible et la taille des logos adaptés à la taille du document ou support utilisé. Les logos IEJ et UE sont visibles et au moins de la même taille que celui des autres partenaires.

Le logo spécial « IEJ » est disponible en 4 couleurs au choix :



Ces logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur les sites internet :
www.reunioneurope.org : [http://www.reunioneurope.org/UE_logos.asp]
et Dieccte Réunion : [<http://www.reunion.dieccte.gouv.fr/Mobiliser-les-ressources-de->]

Seuls les logos IEJ sont utilisés pour l'IEJ (et non les logos FSE).

Pour plus d'informations sur les applications de cette obligation de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter :

**AGILE Cellule Europe Réunion
Mel: celleurope@agile-reunion.org**

ou

**DIECCTE
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommations, du Travail et de l'Emploi
de La Réunion
Mel: 974.fse@dieccte.gouv.fr**